

# COMPRENDRE LA COMMANDE PUBLIQUE ET S'EN SAISIR

Webinaire Tournée ESS 2024, Auvergne-Rhône-Alpes

Mardi 9 février 2021

Thomas Villain - Ville de Villeurbanne



# COMPRENDRE LA COMMANDE PUBLIQUE ET S'EN SAISIR

- ▶ LA COMMANDE PUBLIQUE EN QUELQUES POINTS
  - ▶ Diversité des acheteurs publics et des achats
  - ▶ Principes fondamentaux de la commande publique
  - ▶ Seuils de marchés
- ▶ REPONDRE A UNE CONSULTATION
  - ▶ Où trouver l'information: publications et profils acheteurs
  - ▶ Marchés réservés et clauses d'exécution
  - ▶ Les critères de choix des offres
  - ▶ Répondre à plusieurs: cotraitance, sous-traitance

## Répondre aux besoins de clients...

- ▶ En fournitures: (restauration, produits textiles, mobilier, quincaillerie, flottes automobiles, ...)
- ▶ En travaux (génie civil, bâtiments, espaces verts,...)
- ▶ En services (moyens généraux, télécommunications, services sanitaires, maintenance, déchets et assainissement...)
- ▶ En prestations intellectuelles (études, audits, assistances à maîtrise d'ouvrage, ...)
- ▶ 87,5 milliards d'euros en France en 2019

## ▶ Pour des acheteurs variés...

- ▶ Services de l'Etat
- ▶ Bailleurs sociaux
- ▶ Secteur hospitalier
- ▶ Communes, régions, départements
- ▶ Etablissements publics de santé, EP culturels
- ▶ Structures intercommunales
- ▶ Entreprises publiques
- ▶ Groupements d'intérêt public
- ▶ Opérateurs de réseaux
- ▶ ...
- ▶ **130 000 acheteurs publics en France**

# LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- ▶ LIBERTE D'ACCES
- ▶ EQUITE DE TRAITEMENT
- ▶ TRANSPARENCE
- ▶ BONNE GESTION DES DENIERS PUBLICS

## ▶ Concrètement...

- ▶ Accessibilité de l'information
- ▶ Ergonomie des « dossiers de consultations »
- ▶ Simplification des démarches administratives
- ▶ Facilitation d'accès des PME
  
- ▶ Absence de préférence « locale » ou « coutumière »
- ▶ Obligations de publicité et de mise en concurrence
  
- ▶ Publication des critères de choix
- ▶ Communication détaillée et argumentée des motifs de non sélection
- ▶ Caractère communicable des documents de décision
- ▶ Publication des données d'attribution

# LES MODALITES DE MISE EN CONCURRENCE



## DE GRE A GRE

- <40.000 € HT
- Pas d'obligation de publicité ni de mise en concurrence
- Ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin



## PROCEDURE DITE ADAPTEE

- < 214.000 € HT (fournitures et services)
- < 5 350.000 € HT (travaux)
- Publication obligatoire
- Négociation possible



## APPEL D'OFFRES

- ≥ 214.000 € HT (fournitures et services)
- ≥ 5 350.000 € HT (travaux)
- Publication européenne
- Audition possible mais pas de négociation

## Sites de publication de marchés

Et/ou

## Profils acheteurs...

<https://www.data.gouv.fr/fr/search/?q=PROFILS+ACHETEURS>



- ▶ BOAMP
- ▶ Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE)
- ▶ Journaux habilités à recevoir des annonces légales (JAL)
- ▶ Agrégateurs de publications



**MarchésOnline.com**  
La grande adresse des appels d'offres



## Les marchés « réservés » à l'ESS

- ▶ **Article L2113-15**
- ▶ Des marchés ou des lots d'un marché, qui portent exclusivement sur des services sociaux et autres services spécifiques dont la liste figure dans un [avis annexé au présent code](#), peuvent être réservés par un pouvoir adjudicateur, (...), aux entreprises de l'économie sociale et solidaire définies à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ou à des structures équivalentes, lorsqu'elles ont pour objectif d'assumer une mission de service public liée à la prestation de services mentionnés sur cette liste.
- ▶ **Article L2113-16**
- ▶ Une entreprise ainsi attributaire d'un marché ne peut bénéficier d'une attribution au même titre au cours des trois années suivantes.  
La durée d'un marché réservé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ne peut être supérieure à trois ans.

## Les marchés « clausés »

- ▶ **Clauses d'insertion**
- ▶ L'article L5132-1 du code du travail dispose que « L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.».
- ▶ Volume d'heures minimales d'insertion précisées au marché
- ▶ **Clauses environnementales et sociales**
- ▶ **Article L. 2111-1**
- ▶ Prendre en compte des objectifs du développement durable, c'est-à-dire le respect de l'environnement, le progrès social et la cohésion sociale

## Les critères de choix

- ▶ **Critère d'attribution intégrant des aspects sociaux liés au nombre d'emplois locaux créés**
- ▶ L'utilisation d'un critère d'attribution intégrant des aspects sociaux liés au nombre d'emplois locaux créés est possible dès lors qu'il est en lien direct avec les conditions d'exécution du contrat).
- ▶ **Critère d'insertion professionnelle des publics en difficulté**
- ▶ Le pouvoir adjudicateur peut légalement prévoir un critère d'insertion professionnelle des publics en difficulté. Ce critère ne doit pas être discriminatoire et il doit permettre d'apprécier objectivement ces offres,

## Les critères de choix et les nouvelles pistes

- ▶ Un critère relatif à la politique générale de l'entreprise en matière sociale ne peut être utilisé.
- ▶ Le critère doit, en effet, être lié à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.
- ▶ **Possibilités offertes aux acheteurs pour donner la portée la plus large aux clauses sociales d'insertion**
- ▶ Le [Guide sur les aspects sociaux de la commande publique](#) liste les possibilités offertes aux acheteurs pour donner la portée la plus large aux clauses sociales d'insertion et aux [marchés réservés](#)

## Répondre à plusieurs : la cotraitance

- ▶ Plusieurs prestataires mutualisent leurs moyens professionnels, techniques et financiers
- ▶ Ils sont co-titulaires du marché
  - ▶ Pouvoir accéder à des marchés auxquels chacun séparément n'aurait pas la capacité technique de répondre
  - ▶ Et/ou avoir accès à de plus gros marchés

## Répondre à plusieurs: La sous-traitance

- ▶ Un prestataire confie à un autre l'exécution d'une partie du marché, sous sa responsabilité .
- ▶ Seul le titulaire du marché est en relation contractuelle avec l'acheteur .
  - ▶ Le sous traitant doit être déclaré soit au dépôt de l'offre, soit en cours de marché et agréé par l'acheteur
  - ▶ Le montant sous traité est déduit de la part du titulaire et payé directement au sous-traitant

# Conclusion



Les points essentiels à retenir

- Une veille sur les profils acheteurs
- Répondre en groupement



Un exemple concret de marché



Supports complémentaires à la présentation



Questions-réponses